



Rumilly, le 10 mai 2021

Séance publique du Conseil Municipal du jeudi 06 mai 2021 COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 06 mai à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2021

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mme CINTAS – Mrs MONTEIRO-BRAZ - TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD - Mrs DEMEZ – ABRY – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. BUTTIN – Mme GENEVOIS – M. DULAC - Mme LABORIER – M. CLEVY – Mmes ORSO-MANZONETTA MARCHAND – BOICHET-PASSICOS – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. Nicolas TRUFFET – Mme CHARVIER.

Absents excusés : Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. CHIARA qui a donné pouvoir à M. DUPUY – M. TAIX qui a donné pouvoir à Mme GENEVOIS – M. HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER.

Absente : Mme SELAM.

M. Christian DULAC a été désigné Secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

Avant de soumettre à l'approbation le procès-verbal de la séance du jeudi 1^{er} avril 2021, M. LE MAIRE fait part des échanges de mails intervenus avec N. TRUFFET suite à une remarque de ce dernier concernant une intervention faite par ses soins relative à la délibération n° 2021-03-32.

Après vérification, M. LE MAIRE confirme qu'une erreur d'interprétation a été notée concernant l'intervention sus-indiquée. L'intervention de N. TRUFFET notée en page 85 du procès-verbal sera donc modifiée comme suit :

« N. TRUFFET dit qu'il s'agit là d'un exemple clair et concret des indispensables activités culturelles dans ce pays. Il remercie le travail des services municipaux et le Département. Il fait remarquer, qu'à moindre coût, les intermittents, décriés en permanence, participent au travail sociétal et citoyen notamment envers la jeunesse. Si des lignes budgétaires relatives aux cabinets-conseils (prestataires extérieurs) étaient mises en face, elles ne seraient pas à zéro, cette remarque n'engageant que lui. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du jeudi 1^{er} avril 2021 est approuvé à l'unanimité.**

B – AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent l'inscription du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

- Point 26) Conventions pluriannuelles d'objectifs à intervenir entre l'association Rugby Club Savoie Rumilly et la Commune de Rumilly, d'une part, et entre l'association Comité des Fêtes de Rumilly et la Commune de Rumilly, d'autre part.

C – ORDRE DU JOUR

↳ Installation d'une Conseillère Municipale issue de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition »

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par courrier en date du 06 avril 2021, réceptionné en mairie le 07 avril 2021, Monsieur Jacques MORISOT, Conseiller Municipal issu de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », a fait part à M. LE MAIRE de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

L'article L270 du Code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. »

Madame Christine BOICHET-PASSICOS est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ». Celle-ci a confirmé son accord, par courrier en date du 15 avril 2021 transmis par mail, pour siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal procède à l'installation de Madame Christine BOICHET-PASSICOS.

↳ Commissions municipales

01) Désignation au sein des commissions municipales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibérations n° 2020-04-04 et 2020-04-03 en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales et au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à l'installation de Madame Christine BOICHET-PASSICOS, issue de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », au sein du Conseil Municipal lors de la présente séance, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales.



Il est rappelé que, concernant la composition des différentes commissions et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A ce titre, il avait été proposé, suite au renouvellement du Conseil Municipal, que :

- La liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON, désigne au maximum 08 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », conduite par Monsieur Jacques MORISOT (lors de l'installation du Conseil Municipal), désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.
- La liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR, désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.

La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », par mail en date du 19 avril 2021, indique que Mme Christine BOICHET-PASSICOS remplace M. Jacques MORISOT dans toutes les commissions où il avait été désigné.

La candidature de Mme Christine BOICHET-PASSICOS est donc proposée dans les commissions et comités suivants :

- Commission « Systèmes d'information / Elections – Etat civil – Cimetières ».
- Commission « Ressources humaines ».
- Commission « Finances / Affaires juridiques ».
- Commission d'appel d'offres.
- Commission communale pour l'accessibilité.
- Centre Communal d'Action Sociale.
- Programme Action Cœur de Ville – Comité de projet.

Concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la candidature de M. Yannick CLEVY est proposée comme membre titulaire en remplacement de M. Jacques MORISOT.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :
« *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la désignation des élus désignés ci-dessus au sein des commissions municipales et organismes figurant ci-dessus.



↳ Commerce

02) **Plateforme de Click & Collect « Monrumilly.fr » Bilan de l'action et perspectives 2021**

Rapporteurs : M. LE MAIRE et M. Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué

Présentation orale faite par M. Cédric DAVIET, Président, et M. Christian BOCHARD, Vice-Président du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement.

↳ Programme Action Cœur de Ville de Rumilly

03) **Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente**

Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué

- Attribution d'aides

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Rumilly, la Commune a décidé de mettre en place un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (action A12 de l'avenant de projet Action Cœur de Ville).

Par délibération n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution de l'aide locale correspondant et a autorisé la signature de la convention à intervenir avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI), missionnée pour instruire les dossiers des demandes d'aide déposées dans le cadre de ce dispositif.

Le règlement d'attribution de l'aide locale a été modifié par délibération n° 2020-07-03 en date du 10 décembre 2020. Les modifications ont notamment porté sur :

- le périmètre du dispositif,
- les activités éligibles,
- le plancher des dépenses éligibles.

Il est rappelé que ces aides s'inscrivent dans le dispositif de subvention aux entreprises mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec laquelle la Commune a également signé une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019.

L'article 7 du règlement d'attribution de l'aide locale prévoit que les dossiers déclarés complets par la CCI soient présentés à un Comité d'Attribution Local (CAL) qui appréciera l'attribution de l'aide au vu du règlement de l'aide locale et émettra un avis sur l'attribution ou non de la subvention, ainsi que sur le montant proposé par la CCI.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Haute-Savoie a instruit les dossiers des demandeurs suivants :

- M. Mickaël MARTIN-PERESSE – MIKAOPTIQUE / OPTIC 2000 – 24 avenue Gantin – 74150 RUMILLY
Commerce de détail d'optique.
Le projet consiste en une remise au goût du jour du magasin et de l'enseigne : rénovation de l'enseigne et aménagement du magasin avec changement des machines automatiques, aménagement et isolation de la partie cave en bureau, salle conviviale et archives. La partie du magasin réservée aux lentilles sera un peu plus spacieuse. Deux emplois seront créés (1 CDI et un contrat de professionnalisation).



Coût du projet : 70 217,96 euros HT pour un montant éligible au titre de la subvention de 50 000,00 euros HT.

La CCI a proposé un montant d'aide de 5 000,00 euros, sur la base du taux de subvention de 10 % dans le secteur « centre-ville – secteur sud ».

- Mme Chloé AIGON – SARL JAG – ALAIN AFFLELOU – 19 rue Charles de Gaulle – 74150 RUMILLY
Commerce de détail d'optique.
Le projet consiste à rénover la surface commerciale (conformément au nouveau concept de l'enseigne), créer des bureaux et des ateliers à l'étage. Le magasin sera équipé d'un nouveau matériel professionnel d'optique de haute précision (scanner), ce qui permettra à cette enseigne de se spécialiser.

Coût du projet : 165 258,01 euros HT pour un montant éligible au titre de la subvention de 50 000,00 euros HT.

La CCI a proposé un montant d'aide de 15 000,00 euros, sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « centre-ville secteur nord ».

Le Comité d'Attribution Local qui s'est réuni le 12 avril 2021 a émis un avis favorable sur les montants d'aide proposés par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie, tels qu'indiqués ci-dessus.

En application de l'article 8 du règlement d'attribution de l'aide locale, les aides sont versées sur présentation de l'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées s'il y a lieu.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Finances / Affaires juridiques » le 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre les avis favorables du Comité d'Attribution Local et d'attribuer les aides suivantes :

- **MIKAOPTIQUE – OPTIC 2000 : 5 000,00 euros.**
- **SARL JAG – ALAIN AFFLELOU : 15 000,00 euros.**

- **Prolongation du dispositif
Avenant n° 1 à la convention de partenariat intervenue entre la
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie et la
Commune de Rumilly relative à l'instruction des dossiers de
demande d'aide au développement des entreprises du commerce,
de l'artisanat et des services avec point de vente**

La Commune de Rumilly est l'une des 222 villes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville » mis en place par le Gouvernement pour favoriser le renouvellement et le développement des centralités.

Dans ce cadre, elle a souhaité conforter l'activité de ses commerces de proximité, en particulier en co-finançant la démarche de soutien aux TPE-PME artisanales, commerciales et de services mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et a inscrit dans le programme Action Cœur de Ville de Rumilly, l'action 12 « Aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

En application d'une délibération du Conseil municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, la Commune de Rumilly a mis en place un dispositif d'aide au développement des

entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, décliné dans un règlement d'attribution de l'aide locale, en application duquel elle attribue des aides financières.

En application de cette même délibération, l'instruction des dossiers de demande d'aide a été confiée à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie, dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 24 avril 2019.

Par délibération n° 2020-07-03 en date du 10 décembre 2020, le règlement d'attribution de l'aide locale a été modifié en ce qui concerne le périmètre, les activités éligibles et le plancher des dépenses éligibles.

L'article 1 dudit règlement stipule une durée du dispositif de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Lors de la réunion du Comité de projet Action Cœur de Ville de Rumilly en date du 1^{er} mars 2021, la Commune a fait part de sa volonté de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022, afin de confirmer son soutien à l'économie locale au vu du contexte de crise sanitaire et au vu de l'effet levier important de ce dispositif.

Les aides déjà attribuées sont rappelées ci-dessous, soit au bénéfice de huit entreprises. Deux demandes font l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors de la présente séance suite aux avis favorables du Comité d'Attribution Local du 12 avril 2021, et trois dossiers sont en cours d'instruction par la CCI :

- Par délibération du 24 octobre 2019 :
 - o Magasin IKONES : 4 649,81 euros.
 - o Café des Sports : 5 000,00 euros.
- Par délibération du 19 décembre 2019 :
 - o Magasin Ilot KDO : 6 021,00 euros.
- Par délibération du 27 février 2020 :
 - o Magasin Kryss – Optique Dubus : 4646,10 euros.
 - o Restaurant Le Piccolo : 8 792,45 euros.
- Par délibération du 10 décembre 2020 :
 - o Magasin Les Mots en cavale : 15 000,00 euros.
 - o Institut Cocoon Beauté et Spa : 3 135,00 euros.
 - o Magasin Pasqualini Vêtements : 13 254,60 euros.

Au cours de la présente séance, le Conseil municipal a attribué les aides suivantes :

- MIKAOPTIQUE – OPTIC 2000 : 5 000,00 euros.
- SARL JAG – ALAIN AFFLELOU : 15 000,00 euros.

Cette proposition de prolongation a également pour objectif de permettre à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de disposer d'un outil opérationnel au moment du transfert à venir de la compétence « Commerce ».

La prolongation du dispositif nécessite de prolonger également la durée de la convention de partenariat intervenue entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly en date du 24 avril 2019, dont l'échéance est le 31 décembre 2021 et ainsi porter cette échéance au 31 décembre 2022.

Il sera également mis à jour le processus d'instruction des demandes d'aide afin de prendre en compte la modification intervenue dans l'instruction des demandes par la Région Auvergne Rhône-Alpes : les demandeurs devront créer leur espace sur la plateforme régionale.

Le Comité de projet Action Cœur de Ville de Rumilly, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2021, a débattu de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prolonge le dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente jusqu'au 31 décembre 2022.**
- **Approuve les termes de l'avenant n° 1 à intervenir entre la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly afin de prolonger la durée de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2022.**
- **Autoriser M. LE MAIRE à le signer.**

04) Programme Action Cœur de Ville – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour le cœur de ville de Rumilly
Convention à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Haute-Savoie, la Banque des Territoires, Action Logement et la Commune de Rumilly
Règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire

La Ville de Rumilly a été officiellement retenue parmi les 222 villes éligibles au programme national Action Cœur de ville. L'engagement dans le programme de l'ensemble des partenaires s'est traduit par la signature le 28 septembre 2018 d'une convention cadre pluriannuelle, contractualisée jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention comporte cinq axes thématiques obligatoires d'intervention intitulés ainsi :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
- Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le pilotage du dispositif est assuré par un comité de projet, présidé par le Maire de Rumilly et associant l'Etat, l'intercommunalité et les partenaires du projet (partenaires financiers cités ci-avant et Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement).

Un plan d'actions a été défini, intégré à l'avenant de projet Action Cœur de Ville signé le 16 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires, dont la majorité des actions sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rumilly et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a porté la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain (action AM.6 de la convention cadre). Cette étude préalable est aujourd'hui achevée.

Ces modalités d'intervention visent à favoriser la réhabilitation du parc privé de logements dégradé du cœur de ville, réhabilitation notamment énergétique, afin de favoriser l'attractivité de ces logements et de remettre des logements actuellement vacants sur le marché.

Elles sont formalisées à travers une convention d'OPAH-RU d'une durée de cinq ans (2021 – 2026) engageant les partenaires du dispositif à mobiliser leurs propres axes d'intervention pour l'atteinte des objectifs fixés.

La réalisation de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain est inscrite dans l'avenant de projet du 16 décembre 2019 à la convention-cadre Action Cœur de Ville, en action A.17.

- Projet de convention pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain (OPAH-RU)

Afin de fixer les engagements de la Communauté de Communes et des partenaires (Etat, ANAH, Ville de Rumilly, Conseil départemental de la Haute-Savoie, Action logement, Banque des Territoires), un projet de convention partenariale a été élaboré, en concertation avec les partenaires, reprenant les objectifs et modalités d'intervention des partenaires dans cette opération.

- La durée de la convention sera de cinq ans à compter de sa signature, soit une mise en application sur la période 2021 – 2026.
- Le périmètre de l'OPAH-RU correspond à un sous-périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) correspondant au périmètre de la Vieille Ville de Rumilly incluant le secteur du Pont Neuf, soit un périmètre d'environ 1 124 logements.
- Des objectifs de réhabilitation de logements ont été définis pour l'OPAH-RU à hauteur de :
 - o 150 logements concernés par des travaux dont :
 - 80 pour des logements de propriétaires occupants.
 - 40 pour des logements de propriétaires bailleurs (en contrepartie de conventionnement des loyers des logements).
 - 30 copropriétés.
 - o Un îlot concerné par le volet foncier de l'OPAH-RU : l'îlot rue Centrale (également inscrit au titre de l'action A.18 de la Convention Action Cœur de Ville).
 - o 160 façades potentiellement éligibles au Plan Façades de la Ville de Rumilly sont rappelées dans cette maquette afin de pouvoir bénéficier potentiellement d'un co-financement de l'ANAH dans le cadre d'une expérimentation que mène l'ANAH sur l'isolation des façades de copropriétés.

L'ensemble des projets représente une enveloppe d'intervention estimée à 3,7 millions d'euros de soutien financier de l'ensemble des partenaires dont 940 000,00 euros pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur cinq ans (700 k€ en investissement et 240 K€ en fonctionnement pour le suivi-animation).

Le projet de convention OPAH-RU cœur de ville de Rumilly sera le document de formalisation des engagements de l'ensemble des partenaires pour la conduite de cette opération.

Le soutien de la Communauté de Communes se traduira par une aide à la réalisation de travaux (traitement de la dégradation des logements, réhabilitation énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie, ...) pour les propriétaires privés occupants ou bailleurs en complément des aides de l'ANAH.

En complément, afin de favoriser la réalisation de travaux sur le cœur de ville, non éligibles aux aides de l'ANAH, des aides locales, financées par la Communauté de Communes ou par la Ville, sont mises en place afin d'avoir un effet levier complémentaire en matière de réhabilitation et de résorption de la vacance sur le cœur de ville.

Pour la Ville de Rumilly, cela représente une aide locale de 82 500,00 euros hors coût du portage foncier de l'ilôt rue Centrale et aides financières au titre du plan de rénovation de façades.

Les aides locales, dont l'attribution sera encadrée par un règlement d'aides spécifique, consisteront en :

- Travaux de ravalement des façades.
- Primes à la remise sur le marché de logements vacants.
- Rétablissement d'accès aux logements séparés des commerces.
- Prime à la création de logements dans les combles.
- Sécurisation de la gestion locative par les propriétaires bailleurs.
- Réaménagement d'espaces extérieurs privatifs (balcons, jardins, ...).
- Transformation d'usage des commerces (non situés en linéaire commercial à sauvegarder au PLUi) en commun (locaux vélo, réagencement des communs).
- Travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants sous plafond de ressources intermédiaires (en complément de l'aide du CD74).

A été remis aux membres du Conseil Municipal un document exposant le règlement d'attribution de ces différentes aides locales, qui a été également soumis à délibération de la Communauté de Communes.

Pour la mise en œuvre du dispositif opérationnel, un opérateur de suivi-animation sera désigné sur consultation en 2021 par la Communauté de Communes, pour la durée de l'opération. Des montants en ingénierie sont ainsi prévus dans le plan de financement prévisionnel du dispositif et intégrés au projet de convention.

En complément, seront mis en place des actions de communication sur ces dispositifs et sur la possibilité de mobiliser le dispositif de défiscalisation De Normandie sur le territoire de la Commune de Rumilly.

Le projet de convention d'OPAH-RU, avant sa signature, devra avoir fait l'objet d'un accord des partenaires (Etat, ANAH, Action Logement, Conseil départemental de la Haute-Savoie, Commune de Rumilly, Banque des territoires) et avoir suivi le circuit de validation suivant :

- Avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur le projet de convention en application de l'article R321-10 du Code de la construction et de l'habitat.
- Avis du délégué de l'ANAH dans la Région.

- Mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU pendant une durée d'un mois dans les locaux de la Communauté de Communes et en mairie de Rumilly, en application de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitat.

La convention d'OPAH-RU sera également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes et de la Ville de Rumilly pendant toute sa validité.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier (projet de convention, règlement des aides) lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve :**
 - o **Les termes du projet de Convention de Partenariat à intervenir entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, la Banque des Territoires, Action Logement, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**
 - o **Les termes du projet de règlement d'attribution des aides locales de la Ville de Rumilly et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**
- **Autorise M. LE MAIRE :**
 - o **à mettre à disposition du public le projet de convention d'OPAH-RU pendant une durée d'un mois en mairie de Rumilly.**
 - o **à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.**

↳ Finances

05) Garantie communale d'emprunt souscrit par la société SEMCODA relative à la construction de logements locatifs sociaux dans l'immeuble « Le Cessens », sis route de Cessens à Rumilly Réaménagement de dettes

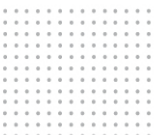
Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

La société SEMCODA s'est engagée en lien avec ses actionnaires de référence dans une démarche d'optimisation de ses performances et de redressement durable de son exploitation.

Dans ce cadre, en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Banque des Territoires, la société SEMCODA a étudié le réaménagement d'une partie de sa dette (24 % soit 411 millions d'euros) permettant une économie d'annuités de 92 millions d'euros sur les dix prochaines années.

Concernant la Commune de Rumilly, une seule garantie financière d'origine est impactée par ce réaménagement, à savoir :

- Programme 2648 – 18 logements locatifs dans l'immeuble « Le Cessens », route de Cessens.
Numéro d'emprunt SEMCODA : 671 531.
Numéro d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations : 1 188 533.
Date de délibération du Conseil Municipal : 26 janvier 2011.



Montant garantie d'origine : 648 846,07 euros.
Pourcentage de garantie : 100 %.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de réaménager l'emprunt sus-indiqué, en approuvant la délibération ci-dessous qui doit être validée dans les termes suivants :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexion « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} juillet 2020 est de 0,50 %.

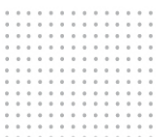
Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



Ont été remis aux membres du Conseil Municipal les caractéristiques de l'emprunt réaménagé.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Finances / Affaires juridiques » le 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le réaménagement de l'emprunt sus-indiqué relatif à la construction de logements locatifs sociaux dans l'immeuble « Le Cessens, sis route de Cessens à Rumilly.

La délibération prise se substituera à celle d'origine.

↳ Travaux

06) Aménagement d'une liaison piétonne au niveau du giratoire des Grumillons Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

La Commune prévoit la réalisation d'une liaison piétonne au niveau du giratoire des Grumillons, sur la RD.3.

Ce projet comprend l'aménagement d'un trottoir de 1,50 m de large sur la branche RD.3 du giratoire des Grumillons et la réalisation d'un mur de soutènement entre le domaine privé et le trottoir.

La Commune a adressé au Conseil Départemental Haute-Savoie un dossier de prise en considération le 11 décembre 2020. Par courrier en date du 26 mars 2021, le Conseil Départemental Haute-Savoie a fait part d'un avis favorable sur les dispositions techniques du projet présenté, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement seront assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 75 000,00 euros TTC.

Les travaux devraient être réalisés au cours du second semestre 2021 pour une durée prévisionnelle d'un mois.

Pour autoriser la réalisation de ces travaux, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly a été établie. Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**
- **Autorise M. LE MAIRE à la signer.**



↳ Ressources humaines

07) Tableau des emplois non permanents pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 3).

Elles peuvent également recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2).

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers suivants pour l'année 2021 :

Cadre d'emplois ou grades mini-maxi	Cotation	Date de début	Date de fin	Emplois créés / Temps de travail	Poste concerné
ETAPS - ETAPS Ppal 1Cl	B1	06/04/2021	01/10/2021	1,00	Chef de bassin - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	30/04/2021	30/09/2021	1,00	Maître-Nageur Sauveteur - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	30/04/2021	30/09/2021	1,00	Maître-Nageur Sauveteur - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	30/04/2021	30/09/2021	1,00	Maître-Nageur Sauveteur - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	01/06/2021	30/09/2021	1,00	Maître-Nageur Sauveteur - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	01/07/2021	31/08/2021	1,00	Maître-Nageur Sauveteur - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	01/07/2021	31/08/2021	1,00	Chef de poste plan d'eau
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B3	30/04/2021	30/09/2021	1,00	Sauveteur aquatique - plan d'eau + MNS Piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B3	01/07/2021	29/08/2021	1,00	Sauveteur aquatique - plan d'eau
Adj. adm. - Adj. adm. Ppal 1Cl	C1	01/04/2021	02/10/2021	1,00	Référente administrative et des vestiaires
Adj. adm. - Adj. adm. Ppal 1Cl	C2	19/04/2021	02/10/2021	1,00	Régisseur principal
Adj. adm. - Adj. adm. Ppal 1Cl	C3	30/04/2021	30/09/2021	1,00	Agent de caisse
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 2Cl	C5	30/04/2021	06/07/2021	0,86	Agent de vestiaires scolaire
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 2Cl	C5	30/04/2021	06/07/2021	0,86	Agent de vestiaires scolaire
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 2Cl	C5	01/05/2021	30/09/2021	1,00	Agent de vestiaires saison
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 2Cl	C5	01/07/2021	31/08/2021	0,76	Agent de vestiaires jeunes
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 2Cl	C5	01/07/2021	31/08/2021	0,76	Agent de vestiaires jeunes
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 2Cl	C5	01/07/2021	31/08/2021	0,76	Agent de vestiaires jeunes
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 2Cl	C5	01/07/2021	31/08/2021	0,76	Agent de vestiaires jeunes
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 1Cl	C3	01/05/2021	31/10/2021	1,00	Agent des espaces verts
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 1Cl	C5	30/04/2021	30/09/2021	0,89	Agent de nettoyage ouverture piscine

20,39

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les emplois saisonniers pour l'année 2021, conformément au tableau des emplois non permanents indiqué ci-dessus.

08) Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes du tableau des emplois permanents :

↳ Direction des Services Techniques

Plusieurs signalements portant sur des risques psychosociaux ont eu lieu au sein de la Direction des Services Techniques au cours du premier semestre 2020. Cette situation a engendré des tensions et un sentiment d'injustice qui ont conduit au désengagement et à la démotivation des agents. La cohésion de l'équipe est fragilisée.

La répétitivité des cas a nécessité d'engager un accompagnement organisationnel et de repenser l'organisation de l'équipe.

Les objectifs attendus de la démarche étaient de :

- Faire une analyse extérieure et neutre du fonctionnement de l'équipe pour proposer de nouvelles formes d'organisation favorisant la coopération.
- Permettre à chacun de s'exprimer pour libérer les rancœurs.
- Pacifier les relations professionnelles au sein de la direction des services techniques suite aux signalements de RPS.
- Aider les équipes à faire émerger une nouvelle organisation construite autour des valeurs communes structurantes.
- Accompagner de manière personnalisée certains encadrants.
- Apporter des ressources à la collectivité en termes de formation et de partage pour accompagner les acteurs concernés vers la réussite.
- Accompagner le changement de culture et de méthode pour que le projet réussisse.
- Contribuer à aider la collectivité dans sa démarche de lutte contre l'absentéisme en favorisant la motivation, l'engagement et la qualité de vie au travail.

Le cabinet TIO2 Conseils accompagne depuis plusieurs mois la direction dans cette démarche et plusieurs ateliers de travail participatifs ont été organisés au regard du plan d'actions suivant :

- Faire travailler les cadres de la Direction des Services Techniques sur leurs propositions au regard de l'état des lieux.
- Groupe de travail sur le circuit des demandes d'intervention.
- Groupe de travail sur fluidifier les procédures de bons de commande et suivis de factures.
- Groupe de travail sur mieux gérer la gestion préventive.
- Formation / action pour les managers.
- Groupe de travail fonctionnement du bureau d'études (process, méthodes, positionnement, ambiance de travail).

Une double démarche collective et individuelle pour deux agents a été engagée. Cette démarche d'accompagnement a conduit à un souhait de mobilité professionnelle pour plusieurs agents libérant plusieurs postes stratégiques. La vacance simultanée de plusieurs postes oblige la collectivité à repenser l'organisation pour plus de cohérence et de fluidité dans l'organisation.

Cette réorganisation est également l'opportunité :

- De répondre à des problématiques prioritaires telles que la gestion optimisée des fluides et du patrimoine bâti.
- De décider d'ériger l'emploi de Directeur des services techniques en emploi fonctionnel.

La nouvelle organisation présentée sous forme d'organigramme cible a été approuvée en Comité Technique du 08 avril 2021.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence :

Postes de direction :

Ville Suppression au 10 mai 2021	Ville Création au 10 mai 2021
<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques	<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
<u>Dénomination</u> : V.A2.06 Directeur(rice) des Services Techniques	<u>Dénomination</u> : V.A2.06 Directeur(rice) des Services Techniques sur emploi fonctionnel
<u>Catégorie de fonction</u> : A2	<u>Catégorie de fonction</u> : A2
<u>Temps de travail</u> : complet 35/35	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Ingénieur – Ingénieur hors classe	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Emploi fonctionnel de DST d'une commune de plus de 10.000 habitants
Impact budgétaire prévisionnel : 0,00 euro / an	



Ville Suppression au 1 ^{er} juin 2021	
<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques	
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	
<u>Dénomination</u> : V.A3.11 Directeur des Services Techniques adjoint en charge du patrimoine bâti	
<u>Catégorie de fonction</u> : A3	
<u>Temps de travail</u> : complet 35/35	
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Ingénieur – Ingénieur principal	
<u>Impact budg. prévisionnel</u> : -70 000,00 euros / an	

Postes du service programmation et maîtrise d'œuvre :

	Ville Création au 1 ^{er} juin 2021
	<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques
	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
	<u>Dénomination</u> : V.A3.11 – Responsable programmation et maîtrise d'œuvre
	<u>Catégorie de fonction</u> : A3
	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Ingénieur – Ingénieur principal
	<u>Impact budg. prévisionnel</u> : + 70 000,00 euros / an



Ville Suppression au 10 mai 2021	
<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques	
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	
<u>Dénomination</u> : V.B1.22 – Technicien du bureau d'études	
<u>Catégorie de fonction</u> : B1	
<u>Temps de travail</u> : complet 35/35	
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Technicien - Technicien ppal 1 Cl	
<u>Impact budg. prévisionnel</u> : - 55 000,00 euros / an	

Ville Suppression au 10 mai 2021	
<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques	
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	
<u>Dénomination</u> : V.B1.39 – Technicien du bureau d'études	
<u>Catégorie de fonction</u> : B1	
<u>Temps de travail</u> : complet 35/35	
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Technicien - Technicien ppal 1 Cl	
<u>Impact budg. prévisionnel</u> : - 55 000,00 euros / an	



Postes du service optimisation énergétique et patrimoine bâti :

	Ville Création au 10 mai 2021
	<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques
	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
	<u>Dénomination</u> : V.B1.22 – Responsable optimisation énergétique et patrimoine bâti
	<u>Catégorie de fonction</u> : B1
	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Technicien - Technicien ppal 1 CI
	<u>Impact budg. prévisionnel</u> : + 55 000,00 euros /an

La Directrice des Services Techniques actuellement en poste ne souhaite plus occuper cette fonction et sollicite une mutation interne sans encadrement, à compter du 17 mai 2021, sur un poste de chargé d'opérations et de projets dans l'attente d'une mobilité externe choisie. Il est proposé de créer ce poste dans l'attente de cette mobilité. Le poste n'a pas vocation à perdurer dans le temps et sera supprimé à terme.

Les missions du poste seront notamment les suivantes : suivi des travaux d'aménagement des espaces publics de l'opération d'aménagement du secteur rue des Ecoles / Tours / Montpelaz, participation au projet Déplacements et Infrastructures, participation à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement 2021 – 2026, suivi du projet du skatepark...

	Ville Création au 17 mai 2021 Poste non permanent
	<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques
	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
	<u>Dénomination</u> : V.A4.05 – Chargée d'opérations et de projets
	<u>Catégorie de fonction</u> : A4



	Ville Création au 17 mai 2021 Poste non permanent
	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Ingénieur – Ingénieur principal
	<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : + 72 500,00 euros / an

Le Comité Technique, réuni le 08 avril 2021, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021.

Par 22 voix pour, 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA-MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR, par pouvoir – Mme CHARVIER), le Conseil Municipal approuve :

- **la création d'un poste de Directeur(rice) des Services Techniques sur emploi fonctionnel.**
- **la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.**

↳ Direction Education – Jeunesse

Un des projets fort de l'équipe municipale est le développement de la politique municipale en faveur des jeunes.

Actuellement, un agent est en charge des questions jeunesse. Il a pour missions :

- La coordination jeunesse : poste au sein de la Direction Education Jeunesse et en transversalité avec les autres services municipaux.
- La supervision des associations liées à la jeunesse.
- La relation avec les établissements scolaires.
- Le suivi du Conseil Municipal des Jeunes.

Cette mission représente 0,4 ETP pour cet agent qui a également la charge de la coordination des accueils périscolaires du soir.

Il ressort que cette action est apparue insuffisante au regard des besoins de la jeunesse de la Ville de Rumilly. L'objectif à court terme est de développer un service jeunesse en restructurant les missions de cet agent qui seraient totalement dédiées à cette action.



La volonté des élus est de faire réaliser un diagnostic précis de la situation des jeunes Rumilliens afin de pouvoir répondre par des actions concrètes à leurs besoins en termes d'accompagnement et de structures dédiées.

Il est envisagé que l'agent concerné puisse mener ses actions au plus près des jeunes dans les différents quartiers de la Ville afin qu'il devienne un interlocuteur privilégié et un relais pour tous les partenaires éducatifs et les services municipaux en vue d'orienter des actions favorisant leur épanouissement.

Le projet a été débattu dans le cadre de la commission « Education / Jeunesse » et a reçu un avis favorable. Il est projeté de pouvoir mettre en œuvre le service Jeunesse le plus rapidement possible en déchargeant l'agent de ses autres missions dans le cadre plus global d'une réorganisation de la Direction Education – Jeunesse, qui a reçu un avis favorable en Comité Technique du 08 avril 2021.

Ville Suppression au 1 ^{er} juin 2021	Ville Création au 1 ^{er} juin 2021
<u>Direction</u> : Education – Jeunesse	<u>Direction</u> : Education- Jeunesse
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
<u>Dénomination</u> : V.B1.09 – Coordonnateur PEDT – Temps du soir – Jeunesse	<u>Dénomination</u> : V.A4.06 – Responsable secteur jeunesse
<u>Catégorie de fonction</u> : B1	<u>Catégorie de fonction</u> : A4
<u>Temps de travail</u> : complet 35/35	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Rédacteur - Attaché principal Animateur ppal 2 CI - Animateur ppal 1 CI	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Attaché – Attaché principal
<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : 0,00 euro / an	

Le Comité Technique, réuni le 08 avril 2021, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021.

Par 27 voix pour, 5 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA-MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS), le Conseil Municipal approuve la modification du poste sus-indiqué ainsi que celle du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.



↳ Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines est composée d'une équipe permanente de sept personnes réparties sur deux services : un service Emplois et Compétences et un service Paie, Carrière et Santé au Travail (PCST).

La Directrice des Ressources Humaines suit l'activité des trois gestionnaires PCST (2,5 ETP) et le Directeur des Ressources Humaines adjoint suit l'activité des deux gestionnaires Emplois et Compétences (1,8 ETP).

Un agent de la direction a été absent sur une longue période et a repris à temps partiel thérapeutique depuis juin 2020. Cet agent est toujours à 60 % et reprendra à temps partiel sur autorisation à hauteur de 70 ou 80 %. C'est pourquoi, depuis septembre 2020, un agent a été recruté en remplacement dans le service pour rattraper le retard pris et compenser l'absence de l'agent concerné.

Au sein du service Emplois et Compétences, un agent est affecté sur la quasi-totalité de son temps sur la gestion du temps de travail lié au système de pointage existant et propre à la Ville de Rumilly.

En parallèle, la Direction des Ressources Humaines doit répondre à des obligations juridiques urgentes, parmi lesquelles la définition et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion RH constitue un gros volet. Elle doit également faire face à des situations d'absentéisme à gérer rapidement liées au contexte organisationnel, à la pénibilité des métiers et à la crise sanitaire.

Enfin, plusieurs projets devront voir le jour pour se conformer au cadre juridique, pour améliorer les procédures et outils RH et pour améliorer l'attractivité de la collectivité par un travail sur la marque employeur.

Un renfort est indispensable en vue de répondre à ses nombreux objectifs et afin de compenser les temps de travail des agents à temps partiel à hauteur d'un 70 %.

Il est proposé de renforcer le service par un contrat de projet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an et demi renouvelable une fois. L'agent actuellement en poste peut totalement satisfaire ce recrutement au regard de ses compétences et expériences professionnelles.

Les missions du contrat seraient les suivantes :

- Développer la marque employeur par la mise en place d'actions nouvelles au sein de la collectivité (Processus d'intégration des nouveaux agents, Valorisation des métiers, Moderniser le processus de recrutement, Accompagner les managers dans leur positionnement managérial en termes de recrutement et d'intégration, ...).
- Développer un réseau et des actions en vue d'améliorer l'attractivité des jeunes.
- Développer la communication RH (interne et externe) par une valorisation de la collectivité sur les réseaux, par la création de support de communication en direction des agents.

L'organigramme cible, qui a reçu un avis favorable en Comité Technique du 08 avril 2021, définit la nouvelle structuration de la Direction des Ressources Humaines pour la durée du contrat de projet. Une nouvelle présentation permet également plus de clarté sur la répartition des missions à la fois pour les agents et pour la direction elle-même.



	Ville Création au 1 ^{er} juillet 2021
	<u>Direction</u> : Direction des Ressources Humaines
	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
	<u>Dénomination</u> : Poste non permanent
	<u>Catégorie de fonction</u> : A4 – Contrat de projet modernisation de la fonction RH
	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Attaché
	<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : + 35 000,00 euros / an

Le Comité Technique, réuni le 08 avril 2021, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021.

Par 22 voix pour, 10 abstentions (M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA-MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR, par pouvoir – Mme CHARVIER), le Conseil Municipal approuve :

- **la création d'un poste non permanent de contrat de projet modernisation de la fonction RH.**
- **la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.**

09) Avancements de grade Détermination des taux de promotion

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

La loi du 9 août 2019 dite de transformation de la fonction publique (LTFP) introduit les lignes directrices de gestion qui obligent l'ensemble des collectivités territoriales à définir une stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines.

Conformément au décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les lignes directrices de gestion visent à rénover le dialogue social en passant d'une logique individuelle à une approche collective.



Véritable document structurant pour la collectivité, les lignes directrices de gestion garantissent une transparence dans le cadre de la gestion des agents publics de la collectivité.

En application des dispositions réglementaires mentionnées ci-dessus, les lignes directrices de gestion visent, entre autres, à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels car la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion (CDG74) de la Haute-Savoie n'examine plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les LDG RH répondent aux objectifs de simplification, de transparence et de lisibilité sur les orientations Ressources Humaines de la collectivité auprès des agents et, ainsi, de garantir l'équité de traitement pour tous.

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce dossier a été présenté en Comité Technique lors de sa réunion en date du 08 avril 2021. Il a obtenu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentants du personnel et des membres représentants de la collectivité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021

Par 31 voix pour, 1 abstention (M. Nicolas TRUFFET), le Conseil Municipal fixe, à partir de l'année 2021, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Catégorie A		
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	50 %
Ingénieur	Ingénieur principal	50 %
Attaché principal	Attaché hors classe	50 %
Attaché	Attaché principal	50 %
Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	50 %



Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Catégorie A - Suite		
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	50 %
Bibliothécaire	Bibliothécaire	50 %
Directeur d'EEA 2 ^{ème} Cat.	Directeur d'EEA 1 ^{ère} Cat.	50 %
Professeur EA Cl. normale	Professeur EA Hors Cl.	50 %
Puéricultrice de Cl. Supérieure	Puéricultrice Hors Cl.	50 %
Puéricultrice de Cl. normale	Puéricultrice de Cl. Supérieure	50 %
Infirmière en soin Gx Cl. Supérieure	Infirmière en soin Gx Hors Cl.	50 %
Infirmière en soin Gx Cl. Normale	Infirmière en soin Gx Cl. Supérieure	50 %
CSE Supérieur	CSE Hors classe	50 %
Conseiller Socio-Educatif	CSE Supérieur	50 %
Assistant Socio-éducatif	ASE Cl. Exceptionnelle	50 %
EJE	EJE Cl. Exceptionnelle	50 %
Conseiller des APS	Conseiller Principal des APS	50 %
Catégorie B		
Moniteur-Educateur	Moniteur-Educateur Principal	60 %
2 ^{ème} grade du NES	3 ^{ème} grade du NES	60 %
1 ^{er} grade du NES	2 ^{ème} grade du NES	60 %
Catégorie C		
C2	C3	60 %
C1	C2	75 %

La règle de l'arrondi supérieur sera appliquée au nombre d'agents pouvant être promus lorsque celui-ci, calculé par application des taux de promotion au nombre d'agents promouvables, aboutit à un chiffre ou nombre entier suivi d'une décimale.

Par dérogation aux taux de promotion ci-dessus énumérés, tout agent inscrit sur une liste d'aptitude au titre de l'avancement de grade suite à la réussite à examen professionnel se verra valorisé. A ce titre, le taux de promotion appliqué à ce type d'avancement est fixé à 100 %.

10) **Accueil de stagiaires BAFA** **Convention de stage à intervenir entre le stagiaire et la Commune de Rumilly**

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

La Direction Education – Jeunesse accueille des stagiaires BAFA depuis plusieurs années. Ces accueils se limitaient à la convention établie avec l'organisme de formation.

Il est néanmoins nécessaire d'établir une convention de stage entre le stagiaire et l'employeur et de prévoir une rétribution des stagiaires.

Il est proposé de mettre en place le modèle de convention joint en annexe et de permettre une rétribution à hauteur de 30,00 euros par jour de présence.

Le Comité Technique, réuni le 08 avril 2021, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de stage à intervenir entre le stagiaire et la Commune de Rumilly.**
- **Autorise M. LE MAIRE à la signer avec chaque stagiaire concerné.**
- **Valide le montant de l'indemnité de stage fixé à 30,00 euros par jour.**

↘ **Urbanisme**

11) **Gestion d'un service intercommunal mutualisé d'application du droit des sols** **Avenant n° 2 à la convention intervenue entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a confié une prestation de service à la Commune de Rumilly pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé.

Par délibération n° 2015-05-12 en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a accepté cette prestation et le Conseil Communautaire a délibéré à cet effet le 8 juin 2015.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et la Commune de Rumilly ont passé une convention de gestion d'un service mutualisé d'application de droit des sols, le 19 juin 2015.

Les communes adhérentes à ce service confient l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme et passent une convention de gestion de service avec la Communauté de Communes qui précise les actes qu'elles veulent confier au service mutualisé (PC, PA, DP, ...).

Cette convention prévoyait également que « la Communauté de Communes, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, a vocation à créer un service urbanisme intercommunal à échéance de son approbation. Ce service aura également en charge l'instruction des actes d'urbanisme. »

Par délibération n° 2019-11-11 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a prolongé cette durée jusqu'au 30 juin 2021 pour permettre aux nouveaux élus de se mettre en place. Un avenant n° 1 à ladite convention a donc été conclu. La date d'échéance dudit avenant approche.

Aussi, afin qu'il n'y ait pas de rupture dans les conditions d'instruction ADS pour les communes, en accord avec la Communauté de Communes, il paraît souhaitable de proroger la durée de cette convention de gestion entre la Communauté de Communes et la Commune de Rumilly pour avoir plus de temps pour étudier les différents scénarios de l'évolution de ce service d'instruction droit des sols.

Par ailleurs, il est opportun d'avoir une convention qui se termine en fin d'année afin de réaliser des bilans en années civiles et d'avoir une année complète de mise en place de la dématérialisation des actes qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

La prolongation est ainsi prévue pour une durée de 18 mois. Celle-ci prendra donc fin le 31 décembre 2022.

Pour ce faire, il est proposé de modifier, par voie d'avenant, l'article 2.3 de la convention de la façon suivante :

« La présente convention établie pour une période initiale de trois ans soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 s'est poursuivie par tacite reconduction, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 30 juin 2021. Elle est prolongée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. »

Cette prorogation permettra de questionner et définir l'opportunité d'une nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes et du service mutualisé de la Ville de Rumilly.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**
- **Autorise M. LE MAIRE à le signer.**

↘ Foncier

12) Acquisition d'un local commercial sis place Croisollet

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

La boulangerie exploitée 1 place Croisollet a cessé son activité en 2020. Les consorts DUCRET, propriétaires, ont alors décidé de mettre en vente les deux bâtiments leur appartenant sur la parcelle cadastrée section AO n° 266, en les découpant en plusieurs lots d'habitation et commerciaux. Le local commercial constituant l'ancienne boulangerie, d'une surface approximative de 140 m², formant les lots n° 1, 2 et 3 de la copropriété en cours de constitution, n'a pas trouvé acquéreur.

Il est opportun pour la Commune d'acquérir ce local situé au rez-de-chaussée afin que la collectivité se donne les moyens d'œuvrer pour le maintien de commerces de qualité dans le secteur de la place Grenette et ce, en lien avec le projet de revalorisation de cette place et de ses abords prenant place dans le programme « Action Cœur de Ville ». L'objectif est de permettre l'installation d'un nouveau boulanger et la pérennité de ce commerce.

Un accord a été trouvé avec les Consorts DUCRET pour un prix de 135 000,00 euros, charge à la Commune d'assumer financièrement les travaux d'individualisation de l'appartement situé au-dessus du commerce.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

Par 28 voix pour, 1 contre (M. ABRY), 3 abstentions (M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – Mme BOICHET-PASSICOS), le Conseil Municipal :

- **Décide d'acquérir l'ancienne boulangerie constituant les lots n° 1, 2 et 3 de la copropriété en cours de constitution, 1 place Croisollet, appartenant aux Consorts DUCRET, moyennant le prix de 135 000,00 euros, à charge pour la Commune d'individualiser l'appartement situé au-dessus.**
- **Autorise M. LE MAIRE à signer tout acte relatif à cette acquisition.**

13) Vente de terrains situés sur la Commune de Sâles

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

En 1984, la Commune de Rumilly, le SITO A et la société TEFAL ont acquis en indivision à parts égales la parcelle cadastrée section A n° 1262 située sur la Commune de Sâles, d'une surface de 14 200 m², afin d'aménager une décharge des effluents traités de l'usine d'incinération, de la station d'épuration de la Ville de Rumilly et de la station d'épuration de l'usine TEFAL.

En 1996, la Commune de Rumilly a acquis les parcelles limitrophes cadastrées section A n° 1264 et 1266, d'une surface totale de 519 m² dans le même objectif.

Le projet commun ayant été totalement abandonné, les propriétaires ont décidé de vendre ces terrains et la Commune de Sâles souhaite se porter acquéreur.

Les négociations entre les parties ont abouti à un prix global de vente de 22 260,00 euros se répartissant de la manière suivante :

- 22 000,00 euros pour la parcelle cadastrée section A n° 1262 en indivision entre la Commune de Sâles, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (ex-SITOA) et la société TEFAL ;
- 260,00 euros pour les parcelles cadastrées section A n° 1264 et 1266 appartenant à la Commune de Rumilly.

Cette valorisation a été validée par le service des Domaines.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de vendre à la Commune de Sâles, la quote-part indivise de la parcelle cadastrée section A n° 1262 et les parcelles cadastrées section A n° 1264 et 1266 aux conditions ci-dessus définies.**
- **Autorise M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

14) Acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de la route de Bessine

Modification partielle de la délibération n° 2019-09-05 du 24 octobre 2019

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'agrandissement et de sécurisation de la route de Bessine, la Commune a empiété sur les propriétés de Monsieur Pierre CHARVIER, Madame Denise PARENTHOUX, Monsieur Camille BUTTIN, Madame Sandrine PARENTHOUX, Madame Véronique PARENTHOUX et Monsieur François PARENTHOUX, avec leur accord préalable.

Il avait été convenu entre les parties de faire intervenir le géomètre et de régulariser les actes de vente des emprises concernées au profit de la Commune après achèvement des travaux.

Ces travaux sont achevés depuis quelques années mais la régularisation foncière n'est pas intervenue à ce jour.

Par délibération n° 2019-09-05 en date du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles concernées et leur classement dans le domaine public communal.

Aux termes de ladite délibération, c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué que les parcelles cadastrées section E n° 1 828 (21 m²) et section En° 1 829 (11 m²), situées en zone UC2 du PLUi-H, appartenant à Monsieur François PARENTHOUX, seraient acquises moyennant le prix de 735,00 euros. En effet, à raison de 35,00 euros par mètre carré, comme convenu avec les parties, le prix d'acquisition desdites parcelles est en réalité de 1 120,00 euros. Il convient donc de modifier partiellement la délibération citée ci-dessus.

Le surplus de la délibération demeure inchangé.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section E n° 1 828 et section E n° 1 829 moyennant le prix de 1 120,00 euros.**
- **Classe lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune.**
- **Modifie la délibération n° 2019-09-05 du 24 octobre 2019 en conséquence.**
- **Autorise M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

15) Cession à l'euro symbolique des parties communes d'une Association Syndicale Libre sise rue Filaterie

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

En 2014, la Commune a vendu à la SCI LA FILATERIE les trois étages supérieurs du bâtiment lui appartenant 1 rue Filaterie, le rez-de-chaussée et une partie du 1^{er} étage étant occupés par la direction Education – Jeunesse.

Une copropriété en volumes a été créée entre la Commune et la SCI, gérée par une Association syndicale, et une copropriété classique a été créée dans les lots-volumes appartenant à la SCI. Il avait été convenu, dès 2014, que le lot-volume n° 1 comprenant la cage d'escalier, la cage d'ascenseur et les couloirs de desserte serait cédé à l'euro symbolique à l'ASL après achèvement des travaux par le promoteur.

Les travaux étant achevés, il convient de régulariser cette cession à l'euro symbolique.

Cette valorisation a été validée par le service des Domaines.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Cède à l'Association Syndicale de l'ensemble immobilier « La Filaterie » le lot-volume 1 de la copropriété cadastrée section AO n° 252, moyennant un euro symbolique.**
- **Autorise M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

↳ Affaires juridiques

16) Convention de mutualisation de moyens et de services à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose de la qualité d'établissement public administratif. Il a sa propre personnalité juridique, distincte de celle de la commune, lui donnant la possibilité de disposer de son propre personnel, émergeant au budget du CCAS.

Cependant, dans un souci de rationalisation des dépenses, des postes Ville et CCAS ont été mutualisés.

En raison de l'évolution de l'organisation des services ces dernières années et de la nécessité de rendre lisible cette forme d'externalisation des fonctions supports, une première convention de mutualisation a été signée le 19 septembre 2014 prenant effet du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 ; puis une seconde du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Celle-ci étant échue, il convient de la renouveler.

Cette convention vise à assurer la transparence du partage des charges et à définir les modalités de calcul des remboursements des frais de personnel et de fonctionnement des services mis à disposition, qu'ils soient de la Ville en direction du CCAS ou du CCAS en direction de la Ville.

En effet, des prestations sont réalisées de manière réciproque pour répondre aux besoins des deux collectivités.

Aussi, afin de clarifier et de sécuriser la mise à disposition de locaux communaux en faveur du CCAS, la convention reprend les principaux termes de la précédente.

La convention a pour objectif de globaliser l'ensemble des relations entre la Ville et le CCAS en prenant la forme d'une convention de mutualisation de moyens et de services qui précise les conditions et modalités dans lesquelles s'effectuent les mises à disposition de certains services entre la Ville et le CCAS de Rumilly, notamment :

- Au niveau des charges de personnel :
 - o Le personnel de la Ville de Rumilly mis à disposition du CCAS :
Direction des Ressources Humaines, Direction du Système d'Information, Service Marché Publics, Service Juridique / Assurance, Service Approvisionnement, Service Maintenance des bâtiments, Service Logistique urbaine, Service Nettoyage des locaux, Direction de la Communication, Service Accueil et Courrier.



- o Le personnel du CCAS mis à disposition de la Ville :
Directrice du CCAS, mise à disposition de la directrice du CCAS pour les astreintes de la Ville qui débuteront courant de l'année 2021, le personnel de la lingerie.
- Au niveau des locaux :
 - o Les conditions de mise à disposition de certains locaux communaux en faveur du CCAS.
 - o Le calcul des charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux administratifs du CCAS, des locaux de la Maison de la Petite Enfance (MPE) et des locaux de l'Espace Croisollet (dont fluides, contrats de maintenance, fournitures et réparations, produits d'entretien pour le nettoyage des locaux, assurance, frais d'affranchissement, frais de collecte du courrier et de réparations de la machine à affranchir, fournitures administratives, informatique, téléphonie et internet, ...).
- Au niveau de la lingerie, l'utilisation des locaux par le CCAS, charges à payer à la Ville.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. A l'expiration de ce délai, elle pourra se poursuivre par reconduction expresse.

L'approbation de cette convention sera soumise au Conseil d'Administration du CCAS lors de sa réunion en date du 31 mai 2021.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Finances / Affaires juridiques » le 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de mutualisation de moyens et services à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly.**
- **Autorise M. LE MAIRE à la signer.**

**17) Achat d'énergie électrique
Convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly
Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes**

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

La loi du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (dite NOME) prévoit une évolution des conditions des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L337-9 du Code de l'énergie, les consommateurs finals d'électricité ne peuvent plus, pour leurs sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA, bénéficier de Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité. Il en

est de même depuis fin 2019, pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

En 2018, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre permettant de mutualiser leurs achats d'énergie électrique supérieurs à 36 kVA. Cet accord-cadre arrive à échéance au 31 décembre 2021.

De ce fait, et dans la continuité de la mutualisation des achats dans ce domaine, il s'avère nécessaire de constituer de nouveau un groupement de commandes afin de lancer une consultation pour l'achat d'énergie électrique des sites supérieurs et inférieurs à 36 kVA.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Finances / Affaires juridiques » le 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes relative à l'achat d'énergie électrique à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**
- **Autorise la signature de ladite convention en désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.**
 - o **Désigne les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sachant que Monsieur Christian HEISON, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés, à savoir M. Eddie TURK-SAVIGNY, conformément à sa candidature en tant que suppléant.**

↳ Vie associative

**18) Organisation d'un gala de boxe
Subvention de la Commune de Rumilly au Boxing Club Rumillien**

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire

Le Boxing Club Rumillien va organiser, le samedi 29 mai 2021, un gala de boxe à huit clos au gymnase de l'Albanais à Rumilly. Au cours de cette manifestation sportive, un combat se tiendra dans le cadre du Championnat de France et un autre combat se déroulera pour les quarts de finale de la coupe de France.

Il est proposé d'apporter une aide logistique et un concours financier à l'association à hauteur de 6 000,00 euros.

L'association s'est engagée en contrepartie à valoriser l'aide de la Commune, notamment à travers ses supports de communication, ses relations avec la presse ou ses opérations de relations publiques.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Sport / Vie associative » le 22 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue au Boxing Club Rumillien une subvention d'un montant de 6 000 euros.



↳ **Education – Jeunesse**

19) Activités péri et extra scolaires Approbation des règlements intérieurs au titre de l'année scolaire 2021 – 2022

Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires suivantes pour l'année scolaire 2021 – 2022 :

- restaurant scolaire,
- accueils péri scolaires,
- accueils de loisirs Mosaïque et Do'minos,
- ateliers éducatifs.

Concernant l'ensemble de ces règlements intérieurs, aucune modification notable n'est à souligner. Il est ainsi proposé que le fonctionnement ainsi que les tarifs restent identiques à l'année scolaire 2020 – 2021.

Il est également proposé une fermeture de la Direction Education – Jeunesse du 02 au 06 août dans la mesure où il y a très peu de sollicitations sur cette période. Cette fermeture permettrait de mieux répartir les congés des agents.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires suivantes, au titre de l'année scolaire 2021 – 2022, avec une application au 1^{er} août 2021 :

- restaurant scolaire,
- accueils péri scolaires,
- accueils de loisirs Mosaïque et Do'minos,
- ateliers éducatifs.

20) Ouverture d'un centre de loisirs d'été complémentaire au centre de loisirs d'été organisé par l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly – Juillet 2021

Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

Il est constaté, depuis plusieurs années, un besoin de places supplémentaires au sein de l'accueil collectif de mineurs proposé par l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR), notamment concernant les enfants d'âge maternel.

Pour mémoire, un accueil complémentaire a été organisé par la Direction Education – Jeunesse en juillet 2020 afin de répondre aux besoins des parents, besoins accentués par une baisse de la capacité de l'OSCAR liée à la situation sanitaire.

Le centre de loisirs municipal Mosaïque / Do'minos a ainsi ouvert ses portes du 06 au 31 juillet 2020. L'accueil de loisirs municipal s'est déroulé dans les locaux du groupe scolaire Joseph Béard, pour accueillir les enfants sur « liste d'attente » d'Ecle.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif au mois de juillet 2021 en proposant une ouverture du 07 au 31 juillet 2021 avec pour capacité 40 places de niveaux maternels et 24 de niveaux élémentaires. Cela implique de prolonger le fonctionnement de Do'minos et Mosaïque au niveau du groupe scolaire Joseph Béard.

Dans ce sens, il est proposé de valider un règlement intérieur spécifique qui reprend le règlement habituel des centres de loisirs municipaux mais dont les tarifs sont modifiés.

Cette modification est liée au changement du montant des bons vacances et à la volonté d'être sur une proposition tarifaire cohérente avec l'OSCAR (sachant que cette structure a été dans l'obligation, au regard des critères de la CAF, de passer à la tarification différenciée suivant le quotient des familles).

La commission « Education /Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de ses réunions en date des 08 décembre 2020, 25 février 2021 et 27 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- **l'ouverture d'un centre de loisirs d'été complémentaire au centre de loisirs d'été organisé par l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly du 07 au 31 juillet 2021.**
- **le règlement intérieur relatif audit centre de loisirs d'été.**

21) Subvention à l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly au titre de l'exercice 2021 – Centre de loisirs d'été

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire

L'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR) gère le centre de loisirs d'été sur le site d'Ecle avec le soutien de la Commune de Rumilly.

Jusqu'en 2020, la Commune attribuait à l'OSCAR une subvention de 6,10 euros par enfant rumillien et par jour de centre de loisirs afin de soutenir les familles rumilliennes ayant besoin de cet accueil estival. Une subvention pouvant aller jusqu'à 24 000,00 euros était ainsi habituellement allouée à l'OSCAR chaque année à ce titre (16 854,00 euros en 2020 au regard de la diminution des capacités).

Cependant, l'OSCAR est désormais dans l'obligation de mettre en place de nouveaux tarifs, différenciés en fonction du quotient familial des familles, afin de répondre aux critères d'attribution de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales. L'association prévoit ainsi de mettre en place deux grilles de tarifs : une pour les Rumilliens et une pour les non Rumilliens.

A été remis aux membres du Conseil Municipal le projet tarifaire de l'OSCAR concernant cet été 2021.

Aussi, au vu de ces éléments, il est nécessaire de faire évoluer les modalités de l'aide octroyée par la Commune.

Il convient de noter qu'un travail a été parallèlement mené afin que ces nouveaux tarifs ne soient pas en décalage avec ceux du centre de loisirs municipal complémentaire d'été.

Au vu de cette nouvelle tarification et des recettes habituelles de l'OSCAR, une baisse de recettes a été estimée à hauteur maximum de 34 000,00 euros en 2021 par rapport aux recettes 2019.

Le tarif antérieur était de 23,00 euros par journée enfants moins 6,10 euros pour les Rumilliens.

Il est ainsi proposé le versement d'une subvention complémentaire basé sur le calcul suivant :

(Nombre d'enfants rumilliens par jour x 23) – (Nombre d'enfants rumilliens par jour x les nouveaux tarifs appliqués suivant le quotient).

Un justificatif devra être fourni par l'association.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement à l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly d'une subvention d'un montant estimé à, au maximum, 34 000,00 euros visant la compensation de l'application de nouveaux tarifs du centre de loisirs d'été d'OSCAR.

Cette subvention sera versée a posteriori en fonction de la fréquentation effective sur la base de calcul suivante : (Nombre d'enfants rumilliens par jour x 23) – (Nombre d'enfants rumilliens par jour x les nouveaux tarifs appliqués suivant le quotient).

22) Convention d'objectifs intervenue entre l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly et la Commune de Rumilly Dénonciation

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire

L'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR) a conclu en 1999 avec la Commune de Rumilly une convention relative aux modalités d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme annuel d'activités dont les orientations ont été conjointement définies, notamment dans les domaines de la gestion de la structure socio-culturelle de la ville et de l'organisation d'une animation en direction des jeunes de 3 à 17 ans.

Cette convention a été signée le 6 avril 1999. Elle stipule une durée commençant à courir à la date de signature et se terminant « à la fin du mandat du Conseil Municipal ». Il est prévu un renouvellement par tacite reconduction.

Cette convention doit évoluer pour prendre la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs conformément à la législation actuelle (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015). En effet, lorsqu'une association reçoit plus de 23 000,00 euros de subvention, une convention doit être conclue afin de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette dernière précision permet à la collectivité de pouvoir exercer un contrôle sur l'utilisation de la subvention.

De plus, au-dessus de 500 000,00 euros de subvention reçus par l'association au cours des deux derniers exercices et de l'exercice en cours, la collectivité doit intégrer dans l'acte juridique quelques éléments obligatoires pour caractériser le projet soutenu comme un service économique d'intérêt général au sens du droit européen.

Enfin, la durée maximale recommandée pour une convention pluriannuelle d'objectifs est de quatre ans.

Ces différents éléments devront être intégrés dans la prochaine convention conclue avec l'OSCAR.

Il est ainsi proposé de rompre avant son terme cette convention en respectant l'article 18 de celle-ci qui stipule : « *Pour les mêmes raisons d'intérêt général et de missions de service public, la municipalité peut rompre avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'association du préjudice subi à ce titre* ».

Il est proposé de calculer ce délai de six mois de préavis à partir de la date du 30 juin pour une prise d'effet de la rupture de la convention au 1^{er} janvier 2022.

Durant cette période, l'élaboration d'une nouvelle convention conforme aux règles en vigueur et devant prendre effet le 1^{er} janvier 2022 sera travaillée avec l'OSCAR.



Il est précisé que cette démarche s'inscrit dans le contexte plus général d'une réflexion à mener concernant la réorganisation de la Direction Education - Jeunesse (notamment la gestion du temps de travail des animateurs municipaux) et la gestion des centres de loisirs, qu'ils soient municipaux ou gérés par l'OSCAR l'été.

L'élaboration de cette nouvelle convention devra conduire à définir de nouveaux objectifs politiques précis correspondant au champ d'intervention de l'OSCAR.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 27 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Romp la convention conclue entre l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly en date du 6 avril 1999, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **Approuve la démarche d'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs devant prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2022.**

↳ Systèmes d'information

23) Charte d'utilisation des ressources informatiques de la Commune de Rumilly, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly met en œuvre un système d'information et de communication mutualisé au profit des collectivités. Elle met ainsi à disposition des agents et des élus des collectivités des outils informatiques et de communication.

Afin de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communications, la rédaction d'une charte s'impose.

Cette charte a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent, en effet, avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

La charte d'utilisation des ressources informatiques a pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information de l'entité et fait de l'utilisateur un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif.

Rédigée en des termes clairs et aisément compréhensibles, la charte est portée à la connaissance du collaborateur et signée à son entrée en poste.

Ladite charte a été présentée aux membres du Comité Technique, réunis le 27 janvier 2020. Ceux-ci ont formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Systèmes d'information / Elections – Etat civil – Cimetières » le 28 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la charte d'utilisation des ressources informatiques de la Commune de Rumilly, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et du Centre Communal d'Action Sociale.

↳ Environnement

24) Gestion du marais de Pré Canet

Convention de partenariat à intervenir entre l'EARL « La Mésange bleue », Asters – Conservatoire départemental d'Espaces Naturels et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

Le marais de Pré Canet est situé sur la Commune de Rumilly, au lieu-dit "Pré Canet" au sud du hameau de Petit Martenex, à l'ouest de la route départementale 910. Il comprend un boisement humide assez étendu au nord et, au sud, une prairie humide plus ou moins localement envahie par le roseau et les ligneux. Le site est de plus très impacté par l'expansion du Solidage géant et de l'Impatience de l'Himalaya, espèces exotiques invasives.

Ce marais possède une forte valeur patrimoniale par la présence de l'Ophioglosse vulgaire et l'habitat naturel de prairie à Moline.

L'animation foncière du site, menée par Asters, missionné par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA), s'est déroulée de 2011 à 2013.

Depuis 2016, de nombreuses opérations de restauration ont été menées par le SIGEA et la Commune de Rumilly sur ce marais :

- Début 2018 et 2019 : débroussaillages, fauche et exportation en chantier école.
- Depuis 2016 : arrachage de plantes invasives en chantiers citoyens et chantiers écoles.
- Depuis fin 2019 : broyage de restauration et rognage de souches en contrat Natura 2000.

La Commune de Rumilly est maître d'ouvrage du contrat Natura 2000 qui a pour objectif la préservation et la restauration des habitats et des espèces. Dans le cas de certaines zones humides, les pratiques agricoles tendent à remplir ces missions de préservation. Lorsque que cela est rendu possible, le maître d'ouvrage propose aux exploitants agricoles locaux d'intervenir sur certaines zones humides.

Le SIGEA a adressé une proposition à la Commune visant à :

- poursuivre les travaux de restauration engagés dans le cadre du contrat Natura 2000,
- supprimer la zone centrale des travaux prévus.

En effet, après plusieurs années de restauration en chantier école, citoyen ou contrat Natura 2000, une partie du marais pourrait, dès 2021, être fauchée par un agriculteur investi et doté d'un matériel adéquat. Le SIGEA suivra, au plus près, ces travaux de gestion en ce qui concerne le matériel, les dates de fauche, la pose éventuelle de bandes refuges, ... Il s'agit de pouvoir faucher le Marais du Pré Canet de manière durable, de pérenniser la gestion des zones humides en leur faisant, lorsque c'est possible, retrouver une certaine utilité pour l'agriculture. Cet entretien viendra diminuer celui qui est réalisé dans le cadre de la gestion de cette zone humide (subventionné actuellement par l'Etat) mais il permet d'assurer un suivi de ce site dès maintenant et de l'inscrire dans la durée, au-delà du subventionnement.

Un partenariat est proposé jusque fin 2023, date à laquelle le contrat de gestion prendra fin, afin que l'autorité compétente pour les zones humides, à cette date, puisse prendre le relais en conventionnant à son tour avec cet agriculteur. En effet, la Commune reste compétente encore pendant toute la durée de ce contrat sur ces zones. Une convention de partenariat est donc nécessaire pour formaliser cette gestion.

L'objet de la convention est de définir les modalités du partenariat à intervenir entre Asters, l'EARL La Mésange Bleue et la Commune de Rumilly dans le but de gérer le marais par une fauche annuelle.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Environnement / Développement durable » le 26 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'EARL « La Mésange bleue », Asters – Conservatoire départemental d'Espaces Naturels et la Commune de Rumilly.**
- **Autorise M. LE MAIRE à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

↳ Délégations du Conseil Municipal à M. LE MAIRE

25) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2021-02-09 en date du 04 mars 2021, pour la période allant du 25 mars 2021 au 26 avril 2021 sont répertoriées ci-dessous :

- Au titre de la compétence 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Décision n° 2021-79 en date du 25 mars 2021 : 20003MAR00 : Aménagement de locaux administratifs au 1^{er} étage tribune stade de foot des Grangettes - Décision modificative n° 1 au lot n° 6 : Faux-plafonds.

Décision n° 2021-80 en date du 29 mars 2021 : 21001ACB00 Fourniture de terreau pour le service stades de la Commune de Rumilly.

Décision n° 2021-81 en date du 29 mars 2021 : 21002MAR00 : Etude chromatique de la Ville ancienne de Rumilly en vue de la réalisation d'un guide de coloration – Attribution du marché.

Décision n° 2021-82 en date du 29 mars 2021 : 20190021MP « Travaux de rénovation du Gymnase du Clergeon » - Acte modificatif n° 4 au lot n° 2 : Charpente-couverture-bardage.

Décision n° 2021-83 en date du 30 mars 2021 : Marché n° 2018-25 « Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Mise en conformité des escaliers » - Conclusion d'un acte modificatif n° 8.

Décision n° 2021-86 en date du 1^{er} avril 2021 : 20190021MP « Travaux de rénovation du Gymnase du Clergeon » - Acte modificatif n° 4 au lot n° 4 Serrurerie - Conclusion d'une décision modificative.

Décision n° 2021-89 en date du 06 avril 2021 : 20190021MP « Travaux de rénovation du Gymnase du Clergeon » - Décision modificative n° 3 au lot n° 8 : Carrelage.

Décision n° 2021-90 en date du 06 avril 2021 : Marché n° 2018-25 « Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Mise en conformité des escaliers » - Conclusion d'un acte modificatif n° 8.

Décision n° 95 en date du 14 avril 2021 : 20003MAR00 : Aménagement de locaux administratifs au 1^{er} étage tribune stade de foot des grangettes - Décision modificative de transfert n° 1 au lot n° 8 : Sanitaire-chauffage.

Décision n° 2021-96 en date du 16 avril 2021 : 20006ACB00 « Accord cadre à bons de commande pour l'entretien de réseaux d'eaux pluviales – Prestations de tests préalables à la réception » - Attribution de l'accord-cadre.

Décision n° 2021-98 en date du 26 avril 2021 : Marché n°20011MAR00 : Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours et Remparts à Rumilly passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - Décision modificative n° 1 pour la Commune de Rumilly.

- Au titre de la compétence 5 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Décision n° 2021-84 en date du 30 mars 2021 : Occupation précaire et transitoire d'un appartement rue Pierre Salteur (Z6) à Rumilly – Convention à intervenir avec un agent saisonnier au titre de la saison estivale de la piscine 2021.

Décision n° 2021-56 en date du 30 mars 2021 : Occupation précaire et transitoire d'un appartement rue Pierre Salteur (Z4AV) à Rumilly – Convention à intervenir avec un agent saisonnier au titre de la saison estivale de la piscine 2021.

Décision n° 2021-93 en date du 08 avril 2021 : Occupation précaire et transitoire d'un appartement rue Centrale à Rumilly – Convention à intervenir avec un agent saisonnier au titre de la saison estivale de la piscine 2021.

Décision n° 2021-97 en date du 20 avril 2021 : Occupation précaire et transitoire d'un appartement rue Centrale à Rumilly – Convention à intervenir avec deux agents saisonniers au titre de la saison estivale de la piscine 2021

- Au titre de la compétence 8 « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

Décision n° 2021-75 en date du 25 mars 2021 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme BOCHARD).

Décision n° 2021-76 en date du 25 mars 2021 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme TERRIER).

Décision n° 2021-77 en date du 25 mars 2021 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. BOUKILI).

Décision n° 2021-78 en date du 25 mars 2021 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. LUMPP).

Décision n° 2021-88 en date du 1^{er} avril 2021 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. VASSEUR).

Décision n° 2021-91 en date du 08 avril 2021 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme ROSSI).

Décision n° 2021-92 en date du 08 avril 2021 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la Rue du Repos (M. JOUTY).

Décision n° 2021-94 en date du 08 avril 2021 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. DUPRAZ).

- Au titre de la compétence 11 « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » :

Décision n° 2021-87 en date du 1^{er} avril 2021 : Procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Annecy – Convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocats CLDAA.

↳ Vie associative

26) Conventions pluriannuelles d'objectifs à intervenir entre l'association Rugby Club Savoie Rumilly et la Commune de Rumilly, d'une part, et entre l'association Comité des Fêtes de Rumilly et la Commune de Rumilly, d'autre part

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune de Rumilly attribue à certaines associations locales des subventions dont le montant annuel, supérieur à 23 000,00 euros, nécessite la passation d'une convention entre la Commune et les associations concernées.

Par délibération n° 2021-03-23 en date du 1^{er} avril 2021, une subvention de 131 955,00 euros a été attribuée au Rugby Club Savoie Rumilly et une subvention de 58 000,00 euros a été allouée au Comité de Fêtes.

Afin d'effectuer le versement de ces subventions, il convient de reconduire les deux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre les deux associations sus-indiquées et la Commune de Rumilly.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il convient de proposer à ces associations de signer de nouvelles conventions d'objectifs.

Ces conventions définissent, entre autres, les modalités d'attribution par la Commune d'une subvention annuelle de fonctionnement à chaque association, et de contrôle de l'utilisation de cette subvention, notamment au regard des objectifs fixés conjointement avec l'association.

Ces conventions seraient renouvelées par reconduction expresse.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Sport / Vie associative » le 30 avril 2021.

A l'unanimité, (M. TURK-SAVIGNY ne prend pas part au vote en ce qui concerne la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec le Comité des fêtes), le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs à intervenir entre l'association Rugby Club Savoie Rumilly et la Commune de de Rumilly, d'une part, et l'association Comité des Fêtes de Rumilly et la Commune de Rumilly, d'autre part.**
- **Autorise M. LE MAIRE à les signer.**

